



**Arrêté temporaire n°2026-AT-14
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

Renforcement réseau eau potable

**MONTEE VEN TERRAOU, ROUTE DE LA VIGNUS (D89 en agglomération), ROUTE DE LA COSTE
BRIGADE, PLACE NEUVE et CHEMIN DE VILLE VIEILLE**

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 19/01/2026 émise par SOGEA ENVIRONNEMENT PACA demeurant 300 rue LAUGIER 83400 HYERES représentée par Monsieur Jérôme CULETTO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/01/2026 au 26/03/2026 MONTEE VEN TERRAOU, ROUTE DE LA VIGNUS (D89), ROUTE DE LA COSTE BRIGADE et CHEMIN DE VILLE VIEILLE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 26/01/2026 et jusqu'au 26/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- MONTEE VEN TERRAOU
- ROUTE DE LA VIGNUS (D89 en agglomération)
- ROUTE DE LA COSTE BRIGADE
- CHEMIN DE VILLE VIEILLE
- PLACE NEUVE jusqu'à l'intersection avec le Sentier de la Gare
- :
- La circulation est alternée par feux jour et nuit y compris le week-end ;
- Le stationnement des véhicules est interdit jour et nuit y compris le week-end. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h jour et nuit y compris le week-end ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOGEA ENVIRONNEMENT PACA .

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 20 janvier 2026
Madame le Maire



Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- SOGEA ENVIRONNEMENT PACA
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet le : 22 JAN. 2026